

ÉMIRATS ARABES UNIS

Amnesty International est préoccupée par la condamnation à mort de la jeune Philippine Sarah Balabagan

Index AI: MDE 25/06/95

Amnesty International demeure préoccupée par la condamnation à mort prononcée le 16 septembre 1995 par un tribunal d'Al Ain aux Émirats arabes unis (ÉAU), contre la jeune employée philippine Sarah Balabagan.

Aujourd'hui (lundi 9 octobre), la cour d'appel d'Al Ain a remis au 30 octobre prochain l'audience du premier appel interjeté de la peine capitale prononcée par le tribunal de première instance. La suspension de l'audience aurait été demandée par les avocats de la défense afin de leur donner plus de temps pour étudier l'affaire et fournir de nouveaux éléments.

Ceci constitue la première étape de la procédure d'appel. Les parties concernées auront la possibilité de former un pourvoi devant la Cour suprême fédérale de cassation dans le mois suivant la date du verdict de la cour d'appel. Si la condamnation à mort est confirmée par les deux cours, le verdict devra être ratifié par le président des ÉAU pour rendre la sentence définitive et l'exécution imminente.

Sarah Balabagan a été reconnue coupable de meurtre prémédité sur la personne de son employeur, Almas Mohammed al Baloushi. Elle avait déclaré au tribunal qu'elle l'avait tué à coups de couteau parce qu'il l'avait violé. L'avocat de la défense avait demandé son acquittement en plaidant la légitime défense, mais le tribunal l'avait déclarée coupable des charges retenues contre elle, et l'avait condamnée à mort.

Lors du précédent procès, qui s'est achevé le 26 juin 1995 et où elle était jugée pour les mêmes chefs d'accusation, un autre tribunal l'avait déclarée coupable d'homicide, tout en reconnaissant qu'elle avait aussi été victime de viol. Elle avait en conséquence été condamnée à sept ans d'emprisonnement et à verser à la famille du défunt la somme de 150 000 dirhams (environ 200 000 francs) en réparation pour le sang versé. En outre, le tribunal lui avait octroyé la somme de 100 000 dirhams (environ 133 000 francs) de réparation pour le viol.

Ce verdict pouvait faire l'objet d'un recours devant la cour d'appel d'Al Ain, puis devant la Cour suprême fédérale de cassation d'Abou Dhabi. Mais le président des ÉAU, Sheikh Zayed ben Sultan al Nahyan, aurait ordonné l'ouverture d'un nouveau procès avant que le recours en appel n'ait été présenté. Amnesty International ne connaît pas les raisons exactes de cette décision présidentielle.

Amnesty International a adressé des appels au président des ÉAU, en le priant d'user de son droit de grâce et de commuer la sentence si elle venait à être confirmée par les deux cours. L'Organisation suit l'affaire de près et fera tout ce qui est en son pouvoir, comme elle le fait pour tous les condamnés à mort partout dans le monde, pour exhorter le gouvernement des ÉAU à empêcher l'exécution de Sarah Balabagan.

Amnesty International cherche également à savoir quel âge avait Sarah Balabagan au moment de sa condamnation, les informations reçues étant contradictoires sur ce point. I